

PREFET DU PUY-DE-DÔME

Affaire suivie par : Frédéric BORIES

Tél. : 04.73.17.37.55

Courriel : frederic.bories@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 20171213-RAP-63-1374-Insp_JALICOT_Chateaugay_Malauzat_30-11-2017

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
Société : JALICOT Adresse : Lieu-dit « Lachaud » Commune : Chateaugay et Malauzat		N° S3IC : 56-3147 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	
Activité principale : Carrière de basalte			
Date du contrôle : 30/11/2017			
Inspecteur(s) : Frédéric BORIES			
Type de contrôle			
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/accident		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Conformité des installations et respect des prescriptions d'exploitation hors code du travail et RGIE. 			
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des installations 			
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation du 18 décembre 2008 ; • Arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2010 ; • Arrêté préfectoral complémentaire du 15 juillet 2015 ; • Dossier d'abandon partiel d'octobre 2017. 			
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société	Qualité	
M. Julien NORE	JALICOT	Responsable foncier environnement	
M. Yannick BEAUDOT	JALICOT	Directeur technique	
M. Jean CHARTIER	JALICOT	Chef de carrière	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule ECIE <input type="checkbox"/> Autre :		

Constats de l'inspection

I - Contexte

Le plan de carrière pour l'année 2017 est en cours d'impression, les relevés nécessaires à son élaboration ont été réalisés le 2 novembre 2017.

La laineuse du prunellier s'est bien adaptée à son déplacement sur une parcelle de compensation, les derniers comptages ont montré un développement de la population.

Par courrier du 26 octobre 2017, la société JALICOT a transmis au Préfet un dossier d'abandon de parcelles.

Il s'agit d'une cessation partielle d'activité portant sur les parcelles AI 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121 et 1439, pour une surface totale de 40 987 m².

Ces parcelles historiquement exploitées ont été remises en état il y a déjà quelques années.

II - Constats de la visite

1) Poussières

Des mesures de retombées de poussières ont été réalisées sur et hors site par la société BIOBASIC, du 6 juin au 4 juillet 2017.

Des mesures ont été réalisées, à la fois, sur plaquettes et par jauge OWENS.

Les résultats respectent l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 décembre 2008.

2) Eaux de surface

La Sté BIOBASIC a effectué une campagne d'analyses des eaux de surface, le 26 octobre 2017.

Les rejets sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 décembre 2008.

3) Nuisances sonores

Le 6 novembre 2017 des mesures de bruit ont été réalisées par la société BIOBASIC.

La valeur maximale relevée est de 61,4 dB.

les résultats sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

4) Produits dangereux

La carrière JALICOT dispose d'un atelier de maintenance mécanique dans lequel elle stocke des produits dangereux pour l'environnement (huiles, carburant, etc) en cas de fuites.

Tous ces produits doivent être entreposés sur des bacs de rétention de tailles et de capacités adaptées.

Certains fûts sont stockés sur des palettes et n'ont pas de bacs de rétention.

L'exploitant indique que des travaux sont prévus pour aménager une surface étanche réservée au stockage des fûts.

→ Constat n°1 (non-conformité)

L'exploitant doit s'équiper de bacs de rétention adaptés, en nombre suffisant, ou aménager une aire de rétention dédiée au stockage des produits dangereux.

5) Abandon de parcelles

Lors de la visite, les parcelles concernées ont été parcourues afin de vérifier l'état de réhabilitation.

Ces parcelles sont actuellement mises à la disposition d'un club hippique et hébergent des chevaux.

Les parcelles ont été recouvertes de terre et aplanies ; la végétation a recolonisé l'ensemble des terrains ; il n'y a plus aucune trace visible d'exploitation.

6) Présence d'une cuve enterrée

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué à l'inspection que les parcelles AI 1437 et 1438 seraient cédées.

Sur la parcelle 1437, une cuve de gazole enterrée est toujours présente.

L'inspection rappelle à l'exploitant que cette cuve constitue une source de pollution potentielle et qu'il serait opportun de l'extraire et, le cas échéant, de traiter les terres impactées.

IV – Tableau récapitulatif des constats

Constat N° 1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	- Arrêté préfectoral d'autorisation du 18/12/2008, art.10.2 ; - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution ... est associé à une capacité de rétention ... etc.	3 mois

V – Conclusion

Suites données par l'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par courrier <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :		
Synthèse des suites : <p>Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.</p> <p>Au regard des constats ci-dessus, la cessation d'activité des parcelles AI 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121 et 1439 sur la commune de CHATEAUGAY peut être administrativement actée. L'inspection des installations classées considère que la société JALICOT a satisfait à ses obligations de remise en état prescrites aux articles R.512-39-1 et L.512-6-1 du code de l'environnement et vous propose de délivrer à cette société, un récépissé de cessation partielle d'activité. Un procès-verbal de fin de travaux est joint au présent rapport.</p>		
Rédacteur le 13.12.2017 L'inspecteur de l'environnement  Frédéric BORIES	Vérificateur le 13/12/2017 L'inspecteur de l'environnement  Sébastien MATHIEUX	Approbateur le 13/12/2017 Le responsable de la cellule ECIE  Sébastien MATHIEUX

Pièces jointes : 6 Photos

Annexe

Vue Front de taille Nord



Atelier de mécanique



Cuve enterrée parcelle 1437



Vue Sud, parcelles réhabilitées



Vue Nord, parcelles réhabilitées



Vue Ouest, parcelles réhabilitées

